

K. Nos priorités institutionnelles

La création de la Fédération Wallonie-Bruxelles, un projet d'avenir pour les Bruxellois Francophones et les Wallons

Les Bruxellois défendant Bruxelles en tant que région à part entière, savent pertinemment que la survie de leur région, comme entité fédérée égale aux autres, n'est possible que si politiquement, économiquement, culturellement, les liens avec la Wallonie sont renforcés.

Les Wallons savent que Bruxelles constitue une formidable vitrine ouverte sur le monde. A cet égard, Bruxelles, capitale de l'Europe, représente pour ses intérêts une opportunité unique.

Les constats économiques sont patents pour démontrer que les deux Régions doivent impérativement mener de concert leurs politiques économiques.

La multiplication des institutions pour les Francophones – Communauté française, Région wallonne, Région bruxelloise, Commission communautaire française ne permet plus à quelque 4.400.000 Wallons et Bruxellois de s'identifier à un pouvoir politique décidé à assumer leur destin.

L'éparpillement des compétences entre les différents niveaux de pouvoir a affaibli les politiques gérées par les institutions francophones.

L'espace francophone culturel, économique et social est constitué par la Communauté française, ainsi que par les Régions wallonne et bruxelloise.

La création de la Fédération Wallonie-Bruxelles répond donc à un besoin d'équilibre au sein de l'Etat belge face à la Communauté/Région flamande qui s'organise en Etat flamand.

En effet, au fil de ces réformes institutionnelles, l'Etat belge évolue au-delà du fédéralisme. La Flandre souhaite imposer une option confédérale nette. Ce confédéralisme est un séparatisme qui ne dit pas toujours son nom.

Le MR refuse de s'engager dans le modèle flamand du confédéralisme, qui met en évidence notamment la communautarisation de certains pans de la sécurité sociale, et plus particulièrement des soins de santé, et tente à imposer un modèle de co-gestion de Bruxelles par la Flandre.

Les conséquences en seraient désastreuses pour Bruxelles : c'est ainsi qu'en effet selon son appartenance linguistique une famille ayant le même statut percevrait un remboursement de soins de santé différent ; d'ores et déjà, l'acquisition d'abonnements STIB selon que l'élève fréquente ou non l'enseignement néerlandophone à Bruxelles ainsi que le régime d'assurance dépendance flamand (bien que facultatif à Bruxelles) démontrent que l'accentuation des disparités communautaires ne peuvent que renforcer les sous-nationalités et menacer la cohésion sociale à Bruxelles.

Bien au contraire, pour favoriser la prospérité économique et promouvoir une solidarité sociale, la constitution d'une Fédération apparaît vitale pour créer une richesse économique équivalente voire supérieure à celle de la Flandre, au départ de nos deux Régions.

Les analyses économiques concordent pour considérer qu'au-delà de l'aspect institutionnel, des relations privilégiées entre Bruxelles et la Wallonie sont de nature à créer les conditions d'un renouveau économique d'importance face aux défis de mondialisation du XXI^e siècle.

Quelle que soit l'évolution de l'Etat belge, face à l'Etat flamand en gestation, la Communauté française doit se transformer en une Fédération Wallonie-Bruxelles, réunissant les deux Régions, Wallonie et Bruxelles, dont l'autonomie demeure pleinement garantie et qui est élargie à son espace économique naturel.

Cette Fédération vise à unifier sans nier les spécificités, sociales, économiques et culturelles de nos deux Régions : c'est la volonté politique de tous les responsables politiques francophones qui doit permettre d'imposer ce modèle institutionnel, composé d'institutions autonomes qui s'intègre dans le modèle fédéral belge.

Pour mettre en place ce projet vital pour l'avenir des Francophones, le MR formule trois propositions :

Créer un véritable Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

La Communauté française ne peut garantir une véritable union si elle ne repose pas sur des institutions revalorisées et unifiées.

Actuellement, des ministres du gouvernement wallon siègent au sein du gouvernement de la Communauté française mais aucun ministre du gouvernement bruxellois ne siège au sein du gouvernement de la Communauté française.

Ceci ne concourt pas assurément pas à renforcer les liens entre Bruxelles et la Wallonie, même si le fait que d'une part un seul ministre soit chargé des relations internationales de la Communauté française et de la Région wallonne et que d'autre part un seul ministre soit chargé du budget de la Communauté française et de la région wallonne constituent des pas dans la bonne direction.

Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles doit être organisé idéalement de manière telle qu'il réunisse tous les ministres wallons et les ministres et secrétaires régionaux bruxellois francophones, qui sont membres du Collège de la Commission communautaire française.

Le Gouvernement francophone pourrait ainsi comporter douze membres, soit sept ministres du gouvernement wallon, trois ministres et secrétaires d'Etat régionaux francophones du gouvernement bruxellois, ainsi qu'un ministre uniquement membre du Gouvernement de la Communauté.

En ce qui concerne le Ministre-président du Gouvernement bruxellois, son rôle pivot devrait inciter à ce qu'il fasse partie du gouvernement francophone.

Cela constitue numériquement une réduction importante du nombre global de ministres au regard de la composition des exécutifs actuels.

Cette vision du gouvernement francophone permettrait de réunir sous une même « casquette » l'emploi et la formation, l'enseignement et la recherche scientifique, le patrimoine et la culture ...

Créer un véritable Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait élu au suffrage universel sur la base de trois collèges électoraux, au scrutin proportionnel: un collège électoral wallon, un collège électoral bruxellois, un collège électoral commun à la Wallonie et à la Région bruxelloise.

Les parlementaires issus du collège électoral wallon constituent le Parlement wallon, les parlementaires issus du collège électoral bruxellois constituent le Parlement bruxellois et les élus du collège commun siègent en fonction de leur domicile dans un ou l'autre Parlement régional.

Les parlementaires issus des trois collèges forment le Parlement de la Fédération.

Créer des complémentarités et des coordinations entre les politiques menées dans les deux Régions

Le gouvernement et le parlement de la Fédération gèrent pour l'essentiel les compétences actuelles de la Communauté française et les compétences régionales.

Dans ce cadre, il ne peut être question de régionaliser par exemple l'enseignement ou la culture : ces matières doivent continuer à être gérées selon les mêmes modalités dans l'espace Wallonie-Bruxelles.

Il est même souhaitable que la Communauté française recouvre l'ensemble de ses compétences dont elle a laissé l'exercice en 1993 à la Région wallonne ainsi qu'à la Commission communautaire française.

La Région wallonne et la Région bruxelloise demeurent compétentes pour toutes les matières liées à la gestion de l'espace public, l'aménagement du territoire, l'environnement, la mobilité, la politique économique.

Dans ces matières, la Fédération Wallonie-Bruxelles favorise la coordination et à la complémentarité des politiques régionales : elle veillera à ce que ces politiques n'engendrent pas des discriminations entre citoyens de la Fédération, où qu'ils soient établis. Le fait de faire siéger ensemble les ministres permet déjà d'assurer beaucoup plus de cohérence que celle qui a prévalu sous cette législature ; par exemple, en matière de politique de la petite enfance, de création de crèches, de sports, de patrimoine et de culture, de développement économique et d'enseignement professionnel, ...

C'est ainsi que le MR préconise entre autres :

- de créer un Conseil économique et social commun pour la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- des synergies entre les services wallons et les services de la COCOF chargés de la politique des personnes handicapées ;
 - des collaborations accrues entre les échevins et les bourgmestres des principales villes et communes de Wallonie et de Bruxelles (en matière de sécurité, d'urbanisme, de culture...).
- Le MR demande que les Région wallonne et bruxelloise mènent de concert un bilan de leurs politiques économiques et de l'emploi afin de dégager les nécessaires complémentarités entre les deux Régions.
- Le MR considère que le développement économique d'une région est étroitement lié à celui de l'autre et que Bruxelles et la Wallonie doivent, dans la politique d'aide à l'investissement et de recherche d'investisseurs étrangers, se présenter de concert.
- Au niveau de la politique de l'emploi, le MR demande que les organismes régionaux de placement de chômeurs (Actiris et Forem), les instituts de formation et les dispositifs d'insertion socioprofessionnelle existant dans les deux régions développent des synergies afin de mieux analyser les besoins des employeurs de chaque région, d'identifier les formations qui doivent être communes et de favoriser des facilités de réinsertion socioprofessionnelle des demandeurs d'emploi, qu'ils soient wallons ou bruxellois, par les organismes compétents de chaque Région.
- Le MR propose que la Communauté française, la Région wallonne, la Commission communautaire française créent une Agence Wallonie-Bruxelles de la recherche scientifique. Une telle agence devrait rechercher toutes les synergies possibles avec la Région bruxelloise afin d'atteindre une masse budgétaire critique au niveau PIB pour s'atteler aux priorités dans le cadre d'une stratégie cohérente.
- En ce qui concerne les sociétés régionales d'investissement, le MR propose de les réorganiser ; des filiales spécialisées dans certains investissements communs à la Wallonie et à Bruxelles peuvent être créés.
- La création d'une Agence Wallonie-Bruxelles pour l'information aux entreprises, assumant le rôle de vitrine économique des deux Régions.
- Au niveau de l'enseignement des langues, il serait opportun de prévoir un régime identique au niveau des établissements d'enseignement primaire et secondaire en Wallonie et à Bruxelles, ce qui nécessitera une modification de la loi du 30 juillet 1963 relative au régime linguistique de l'enseignement.
- Le MR propose également un rapprochement des politiques d'intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère menées respectivement en Wallonie et à Bruxelles par la mise sur pied d'un seul organisme compétent pour agréer et subsidier les associations actives dans le champ de l'intégration (fusion de la Direction Générale de l'Action Sociale et de la santé (DGASS) de la région wallonne et de l'organisme compétent COCOF).